

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 15 septembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. W. FERGUSON, Président

Mmes M. BARRAS CAVE, A. BATARDON, S. BERNHEIM-von ROTH, M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN (suppléante, remplace M. R. SCHWOK), N. EGLOFF, M. GAUTROT, K. LEGER-WALRAVENS, A. RICO-MARTIN, C. SEVERIN-FORFAIT, Conseillères municipales

MM. F. BARRO, A. BERNEY, L. BUCHS (suppléant, remplace Mme V. KUSTER), J.-E. GAUTROT, B. HIRSCHER, J. JOUSSON, A. De KALBERMATTEN, S. KAPINCI, Y. MESOT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, F. SCHOCH, P. SUDRE, C. ZURN et C. ZUFFEREY (suppléant, remplace M. Y. MONNAT), Conseillers municipaux

Sont excusés : Mme V. KUSTER, Conseillère municipale
MM. Y. MONNAT, R. SCHWOK, F. TABOADA, Conseillers municipaux

Y assistent : Mme A. TAGLIABUE, Maire et Présidente
M. J.-M. MARTIN, Vice-président
M. C. ROBERT, Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale

Mme S. CHAPOU, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation de M. Christophe LIBERTO en qualité de Conseiller municipal suppléant.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026.
3. Désignation au sein du Fonds de décoration.
4. Communications du bureau du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Pour un éclairage public intelligent, sobre, sécuritaire et respectueux de l'environnement – Motion – Rapport de la commission Energie et environnement du 25 août 2026.

7. Propositions du Conseil administratif.

- a) Remplacement de la chaudière du réseau de chauffage à distance situé dans l'école de Bois-Gourmand et choix du mode de réalisation par contrat de performance énergétique (prop. n°26.16).
- b) Cautionnement emprunt de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) pour le bien immobilier sis à la route de Veyrier 206 B – 1255 Veyrier (prop. n°26.17).
- c) Cautionnement emprunt de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) pour le bien immobilier sis au chemin de Sous-Balme 12-18 – 1255 Veyrier (prop. n°26.18).
- d) Cession gratuite d'une partie de la parcelle 5086 de la commune de Veyrier, propriété de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées, au profit du domaine public communal et de la caserne des pompiers et inscription de deux servitudes de canalisation et d'une servitude d'usage de chaufferie en faveur de la commune de Veyrier (prop. n°26.19).

8. Propositions des Conseillers municipaux.

- a) Pour un développement cohérent du PLQ des Cirses – projet de résolution.
- b) Création d'une Task Force « canicule et sécheresse » - projet de motion.

9. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

1. Assermentation de M. Christophe LIBERTO en qualité de Conseiller municipal suppléant.

Le président procède à l'assermentation de M. Christophe **LIBERTO** en tant que conseiller municipal suppléant et donne lecture du serment.

M. LIBERTO prête serment.

Le président prend acte du serment.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est approuvé par 22 oui et 3 abstentions.

3. Désignation au sein du Fonds de décoration.

M. ZURN indique que le groupe Le Centre désigne Mme Samantha **LIBERTO** comme membre du Fonds de décoration, à la suite du retrait de M. DE KALBERMATTEN.

4. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président informe que trois courriers ont été reçus par le Bureau du Conseil municipal-. Deux d'entre eux proviennent de M. COURLET, maire de Minzier. Il invite la commune de Veyrier à signer un appel contre la réalisation du nouveau collisionneur de particules FCC initié par la CERN. Le dernier courrier provient de l'Association des communes genevoises concernant le droit d'opposition des conseillers municipaux quant aux engagements financiers du fonds intercommunal pour l'année 2027, voté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2026. En outre, le Bureau a constaté le contenu troublant de lettres reçues par ce Conseil, en juin dernier, et qui amène à craindre une rupture du secret de commission. Il souhaite donc rappeler l'importance de ce secret, sur le plan légal et pour le déroulement des débats.

5. Communications du Conseil administratif.

Mme TAGLIABUE indique qu'en date du 16 juillet, M. MAUDET a répondu à la résolution « Sécurisation urgente du passage cycliste du Pont de Sierne » en indiquant que, dès l'automne, ses services étudieront les mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des cyclistes sur le Pont de Sierne. Concernant la question de M. MESOT relative à une amélioration potentielle de la signalisation des arrêts des navettes aux promotions scolaires et au 1^{er} août, elle répond qu'une signalisation a été mise en place, notamment aux Grands Esserts. Concernant les aides d'urgences, elle informe que le Conseil administratif a octroyé des aides d'urgence d'un montant de CHF 1000 au Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour ses actions déployées au Soudan afin de protéger les personnes contraintes de fuir les conflits et les persécutions, à Save the Children pour ses actions déployées au Vénézuéla afin de venir en aide aux familles touchées par les séismes, à la Croix-Rouge Suisse pour le sauvetage des personnes prises au piège sous les décombres et à l'assistance aux survivants suite au séisme au Vénézuéla, à Caritas Suisse pour ses actions au Sahel et au Tigré en raison des sécheresses et des crises alimentaires qui ont suivies la guerre et à Save the Children, pour venir en aide aux enfants et familles touchés par le séisme en Colombie. Le Conseil administratif a également octroyé une aide d'urgence de CHF 2'000 à Save the Children à la suite des inondations soudaines et dévastatrices au Népal. Elle présente les prochaines manifestations : le spectacle humoriste « Performance » de Yoann Provenzano aura lieu le 17 septembre à la salle Grand-Salève. Le vernissage de l'exposition de Gustave Didelot, « Adjustment », se tiendra le 1er octobre à 18h30 à la Mansarde et sera visible jusqu'au 18 octobre. Le concert de Zamakan aura lieu le vendredi 9 octobre à 20h00 à la salle Grand-Salève. Finalement, la pièce de théâtre « La politique du pire » se tiendra le 15 octobre à 20h00 à la salle Grand-Salève. L'édition de la Nuit est belle aura lieu du 9 au 11 octobre. L'OCAN a demandé que tous les équipements publics dont l'illumination n'est pas obligatoire soient éteints. A Veyrier, cela ne concerne que le projecteur sur la Place de l'Eglise et un projecteur sur la route du Pas-de-l'Echelle. Elle encourage les particuliers à éteindre leurs éclairages.

M. ROBERT indique que les travaux prévus cet été sur la route au chemin des Rasses 94 à 116 n'ont pas pu être réalisés. Lors du rendez-vous avec l'office cantonal des transports (OCT), les TPG ont identifié une problématique avec l'îlot central et le

passage piéton. Les bus articulés sont contraints de mordre sur les trottoirs pour effectuer le virage, ce qui présente un danger pour les piétons. La seule solution était donc de supprimer l'îlot, ce qui a nécessité le dépôt d'une demande d'autorisation de construire. En parallèle, la commune a entamé des négociations pour toiletter la situation foncière, puisque la moitié du chemin à hauteur de l'îlot appartient à une personne privée, laquelle doit signer les documents liés à l'autorisation. Comme les TPG exigent que les travaux impactent le moins possible les transports collectifs et qu'ils soient donc réalisés pendant les vacances estivales, ceux-ci sont reportés à l'été 2027. Il indique également que la construction du restaurant scolaire de l'école de Bois-Gourmand est retardée. Le démarrage du chantier initialement prévu cet été a été reporté, car l'autorisation de construire nécessaire à la réalisation des travaux n'a pas encore été délivrée. Dans l'attente de cette décision, il est impossible d'engager le chantier, ni pertinent de démarrer les travaux préparatoires. L'architecte communal met tout en œuvre, dans le respect des procédures en vigueur, afin que l'autorisation puisse être délivrée dans les meilleurs délais. Néanmoins, il est peu probable que les travaux débutent cette année. Il ajoute que les épisodes répétés de canicules durant l'été rappellent que l'adaptation des bâtiments scolaires aux nouvelles conditions climatiques est devenue un enjeu concret pour la commune. Les écoles, dont les bâtiments ont entre 15 et 30 ans, ont été conçues selon des standards qui ne correspondent pas toujours aux fortes chaleurs actuelles. La démarche de la commune consiste à s'appuyer sur l'existant et les caractéristiques techniques propres à chacun de ces bâtiments, afin d'identifier des améliorations réalistes, efficaces et durables. Le Service Aménagement, constructions et infrastructures (SACI) étudie déjà différentes mesures d'amélioration pour l'abaissement des températures estivales dans les locaux. Le Conseil administratif reviendra donc avec un crédit de construction qui permettra de réaliser les interventions nécessaires à l'adaptation des bâtiments, selon les réalités climatiques d'aujourd'hui, pour le confort des élèves et du personnel. Finalement, il annonce que l'autorisation pour la mise en place de l'abribus en face de l'école de Bois-Gourmand a été délivrée à la commune.

M. MARTIN répond à la question de M. MESOT concernant la mise en place de mesures de sécurité dans le quartier des Grands Esserts, à la suite de l'accident qui s'est produit à Vessy. À la suite de l'arrivée des premiers habitants, la police municipale a reçu plusieurs doléances liées à l'utilisation des chaussées internes au quartier, notamment des vitesses jugées inadaptées, la circulation de scooters sur les bandes cyclables, ainsi que la présence ponctuelle, en soirée, de motocross et des nuisances sonores. Les APM ont relevé certains points nécessitant une vérification en matière de signalisation et de circulation. Une séance de terrain a eu lieu le 24 juin dernier, réunissant la police cantonale, l'OCT, l'OCGC, ainsi que les représentants de la commune. À l'issue de cette séance, aucun élément présentant un danger particulier ou susceptible de créer une situation accidentogène n'a été constaté. Néanmoins, certains aspects de signalétique ont pu être examinés et améliorés. À la suite de l'accident mortel, la brigade spécialisée a procédé, comme la règle le veut, à une analyse des circonstances et de l'environnement routier portant, notamment, sur l'état de la chaussée, la signalisation et les conditions de circulation. Il n'y a pas eu de modifications demandées. Néanmoins, la police municipale a installé un visispeed, afin de sensibiliser les usagers et de disposer de données objectives sur les vitesses pratiquées. Il ajoute que, dans le périmètre des Grands Esserts habités, de nombreux

passages ont été effectués par les patrouilles APM durant l'été, et la situation s'est, depuis, nettement apaisée.

6. Pour un éclairage public intelligent, sobre, sécuritaire et respectueux de l'environnement – Motion – Rapport de la commission Energie et environnement du 25 août 2026.

M. HIRSCH déclare que la commission Energie et environnement présente son rapport relatif à la motion signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal. Cette dernière a été examinée lors de trois séances au cours desquelles six experts, tant communaux que cantonaux, ont été auditionnés. Ces auditions ont permis à la commission d'approfondir les subtilités des règlements optimalux et variolux, de mieux comprendre les tensions possibles entre exigences sécuritaires et préservation de la faune, d'évaluer les dangers liés à l'obscurité, qu'ils soient réels ou perçus, d'examiner les expériences menées dans d'autres communes et de bien situer les limites des compétences communales face aux cadres cantonaux et fédéraux. Il souligne un point positif : les progrès technologiques, lorsqu'ils seront correctement mis en œuvre, permettront d'améliorer la qualité de l'éclairage tout en réduisant la consommation énergétique et les coûts. C'est une combinaison suffisamment rare pour être signalée. La commission propose de légèrement modifier la motion. La version amendée figure en page 4 du rapport. Les principaux ajustements sont les suivants : une formulation plus généraliste et concise, la motion originale se focalisant initialement sur le secteur du Grand-Donzel, et l'ajout d'une recommandation visant à renforcer la sensibilisation des propriétaires, afin de mieux coordonner l'éclairage des chemins privés et publics. La commission soutient ces conclusions à l'unanimité et le groupe PLR se prononce également en faveur de l'acceptation du rapport.

M. SUDRE ajoute que le travail de la commission a été efficace et fluide. Il remercie ses collègues pour le moment de travail commun lors de la réécriture de la motion. Il ajoute que le groupe Socialistes-Vert·e·s soutient ce projet de motion.

Le rapport est accepté à l'unanimité – 25 oui.

Mme DESARDOIN déclare que le groupe LJS-Vert'libéraux adresse ses plus sincères remerciements pour l'accueil favorable réservé à la motion pour un éclairage public intelligent, sobre, sécurisant et respectueux de l'environnement à Veyrier. Ce soutien témoigne d'une volonté commune de moderniser les infrastructures, tout en répondant à trois enjeux essentiels : la transition énergétique, la sécurité des concitoyennes et concitoyens, ainsi que la maîtrise des dépenses collectives. Par ce vote, le Conseil municipal envoie un signal clair, fort et responsable. C'est en travaillant ensemble, au-delà des sensibilités de chacun, que des projets concrets, utiles et directement bénéfiques pour le quotidien des habitantes et habitants peuvent avancer. L'adoption de cette motion marque une étape importante pour Veyrier. Ils se réjouissent désormais de voir ces principes se traduire rapidement sur le terrain, au bénéfice de l'ensemble de la population.

Le président donne lecture du projet de motion amendé.

La motion amendée est acceptée à l'unanimité – 25 oui.

7. Propositions du Conseil administratif.

- a) Remplacement de la chaudière du réseau de chauffage à distance situé dans l'école de Bois-Gourmand et choix du mode de réalisation par contrat de performance énergétique (prop. n°26.16).**

M. ROBERT indique que cette proposition s'intéresse à un sujet assez complexe. Il ne s'agit pas de voter un crédit d'investissement pour acquérir une nouvelle chaudière, mais de changer l'organisation autour de la production de chaleur pour le chauffage à distance (CAD) existant. Il ne s'agit pas non plus d'un projet de délibération, mais d'un projet de résolution. Il rappelle que, lors de la construction de l'école de Bois-Gourmand, un CAD a été installé. Il s'agissait de chauffer l'école et différents bâtiments, comme l'école Girsu et des bâtiments d'habitations. Or, ce CAD n'a pas été mis en place par la commune seule, mais en copropriété, la commune étant propriétaire majoritaire avec 51%. La commune s'est ainsi occupée de gérer l'installation. Aujourd'hui, la chaudière arrive en fin de course. Comme évoqué lors de la discussion sur la construction du bâtiment parascolaire de Bois-Gourmand, la chaufferie actuelle n'est pas assez grande pour accueillir une nouvelle chaudière, compte tenu de l'évolution des normes. Dans ce cadre, ce nouveau bâtiment sera pourvu d'un local adapté pour accueillir une nouvelle chaudière. Les détails pourront être traités en commission, mais il indique qu'il faut reconnaître que la gestion de cette chaudière s'est avérée complexe, coûteuse et chronophage. De plus, ce n'est pas le rôle d'une commune que d'exploiter un CAD. Il convient de souligner que les coûts d'installation d'une nouvelle chaudière sont élevés puisqu'ils représentent plus de CHF 2 millions. Dans ce contexte, la commune s'est intéressée à la possibilité de changer de modèle d'exploitation. Le Conseil administratif propose que la commune se retire de la copropriété et se décharge des tâches de gestion et d'exploitation de l'installation. Ainsi, un contracting serait passé avec un tiers. Dès lors, la commune n'aurait pas à investir pour la chaudière, sa gestion ou sa maintenance, mais devrait acheter son énergie au tiers désigné. La situation serait alors analogue au cas de Grand-Salève. Si l'appel d'offre mentionnera que l'approvisionnement en bois devra se faire en circuit court – soit avec des transports en camions permettant de diminuer la pollution – pour des raisons environnementales, plusieurs questions se posent, notamment sur les enjeux financiers et juridiques. Comme c'est un projet de résolution et que cette décision ne concerne ni un acte de construction, ni un système de chauffage, puisque cela restera une chaudière à bois, le Conseil administratif suggère de renvoyer cet objet en commission des finances.

Mme RICO-MARTIN indique qu'à première lecture, la proposition qui est soumise ce soir paraît essentiellement porter sur le remplacement d'une chaudière arrivée en fin de vie et sur le choix d'un nouveau mode de financement et d'exploitation. Elle comporte pourtant une dimension qui, bien qu'essentielle, est totalement absente de l'exposé qui est présenté : le lien historique et fonctionnel entre cette chaufferie et les forêts de Veyrier. Cette omission mérite une attention particulière, dès lors que le Conseil administratif ne propose pas un simple renouvellement de l'installation existante. Il envisage un changement profond de modèle, fondé sur le désengagement de la commune de la copropriété et de l'exploitation de la chaufferie, au profit d'un

opérateur privé dans le cadre d'un contracting d'une durée envisagée de vingt ans. Or, ce désengagement ne saurait être appréhendé sous le seul angle financier ou organisationnel. Lorsque la chaufferie de Bois-Gourmand a été conçue, il y a 25 ans, la commune avait fait un choix particulièrement novateur : inscrire cette installation dans un véritable circuit court entre la production de chaleur et la gestion de notre patrimoine forestier. Le principe en était aussi simple que vertueux : la forêt fournit le combustible à la chaufferie et, en retour, la chaufferie contribue au financement de l'entretien de la forêt. Ce modèle associe, depuis lors, la commune, l'État et les propriétaires forestiers privés. Il permet de valoriser le bois issu de l'entretien des forêts locales et de réinjecter une partie de cette valeur dans les travaux sylvicoles nécessaires à leur pérennité. Ce mécanisme est d'autant plus précieux aujourd'hui que les forêts veyrites sont confrontées aux effets croissants du changement climatique. Leur adaptation suppose un travail sylvicole de long terme : renouvellement des peuplements, diversification des essences et accompagnement de leur évolution vers des forêts plus résilientes et mieux adaptées aux conditions climatiques futures. Or, aucune de ces considérations ne figure dans la proposition qui est soumise ce soir. Il y est question, à juste titre, de vétusté, de coûts, de difficultés de gestion de la copropriété, de contracting, de répartition des risques et de prix de l'énergie. Mais rien n'est dit de l'origine du combustible qui alimentera demain cette installation, ni des conséquences que le changement de modèle pourrait avoir sur l'entretien des forêts de la commune. Une question essentielle doit, dès lors, être posée : en se désengageant de l'exploitation de la chaufferie, comment garantir que la commune ne se désengage pas, dans le même mouvement, du dispositif qui contribue aujourd'hui à l'entretien et à la valorisation des forêts de Veyrier ? Cette question doit être tranchée en amont de l'appel d'offres, et non une fois celui-ci lancé. Le contracting envisagé est susceptible d'engager la commune pour vingt ans. Le futur cahier des charges déterminera donc durablement les conditions dans lesquelles cette chaufferie sera exploitée, mais également la nature et les modalités d'approvisionnement du combustible qui l'alimentera. À cet égard, toutes les solutions "bois" ne sont pas équivalentes. La chaufferie actuelle fonctionne avec des plaquettes forestières, qui permettent de valoriser directement le bois issu de l'entretien des forêts locales. Les pellets relèvent d'une autre logique. Ils ne sont actuellement ni produits à Genève ni fabriqués à partir de bois genevois. Leur utilisation suppose ainsi un approvisionnement extérieur et ne permet plus d'établir le même lien direct entre la production locale de chaleur et l'entretien de notre patrimoine forestier. Dès lors, la question ne saurait se limiter à savoir si la future chaufferie fonctionnera au bois. Il faut également déterminer quel bois elle utilisera, d'où celui-ci proviendra et, en définitive, quelle économie forestière la commune entend soutenir par son choix énergétique. C'est précisément sur ce point que le futur appel d'offres revêt une importance déterminante. Il conviendra d'examiner dans quelle mesure celui-ci peut intégrer des exigences permettant de préserver les principes qui fondent le modèle actuel : le recours aux plaquettes forestières locales, l'origine et la traçabilité du combustible et, surtout, un mode d'approvisionnement permettant que les sommes consacrées à l'achat du bois continuent à bénéficier à l'entretien et à la valorisation des forêts de Veyrier, qu'elles soient communales ou privées. Il ne s'agit évidemment pas de définir ce soir les critères du futur marché public. Il s'agit, en revanche, de déterminer, aujourd'hui, les objectifs que la commune entend préserver demain, afin que ceux-ci puissent être traduits, dans le respect du droit applicable, dans le futur cahier des charges. À cet égard, l'audition de ForêtGenève, dont la commune est elle-même

membre, apparaît particulièrement pertinente. Elle permettrait à la commission de comprendre le fonctionnement du modèle actuel, les besoins liés à l'entretien des forêts veyrites et les conséquences des différentes options d'approvisionnement envisageables. La nécessité de remplacer la chaudière n'est pas contestée. Le principe même du contracting n'a pas davantage à être écarté à ce stade. Mais le désengagement de la commune de l'exploitation de la chaufferie ne doit pas conduire, par ricochet, à son désengagement de la forêt veyrite. Une fois encore, il s'agit d'un choix qui engage la commune pour vingt ans. Ce dossier ne relève donc pas uniquement d'une appréciation financière. Il soulève des questions d'aménagement, de politique énergétique, de gestion des ressources locales et, surtout, de préservation de notre patrimoine forestier. C'est précisément parce que ces enjeux doivent être examinés avant l'élaboration de l'appel d'offres que le renvoi de cette proposition à la commission Aménagement et constructions s'impose. Cette commission pourra ainsi examiner les conséquences du changement de modèle envisagé et déterminer les principes qui devront, dans toute la mesure juridiquement possible, être intégrés au futur appel d'offres afin que le renouvellement de la chaufferie de Bois-Gourmand ne rompe pas un équilibre construit depuis vingt-cinq ans entre énergie locale et entretien de nos forêts.

Mme DESARDOUIN déclare que le groupe LJS-Vert'libéraux soutient le remplacement de la chaudière de l'école de Bois-Gourmand, ainsi que le choix d'un contrat de performance énergétique (CPE). Ce projet représente une occasion concrète de moderniser les infrastructures communales, tout en alignant l'action locale avec les exigences climatiques du canton. Pour eux, ce projet repose sur trois piliers essentiels. Premièrement, la responsabilité financière car, grâce au CPE, les économies d'énergie et les économies financières attendues sont encadrées et garanties. Il s'agit donc d'un choix responsable, qui permet d'investir tout en maîtrisant les risques pour la collectivité. Deuxièmement, il y a l'exemplarité climatique. Moderniser l'infrastructure énergétique d'une école est un signal fort. La commune montre ainsi qu'elle agit concrètement pour la transition écologique, au plus près des besoins de son territoire et de ses habitants. Le troisième point est le bon sens local. Le recours aux pellets peut constituer une piste intéressante, notamment s'il permet de valoriser la ressource du bois. Toutefois, cette solution doit être examinée avec sérieux, en particulier au regard des exigences d'entretien, de performance énergétique et de sécurité, notamment en matière de prévention des risques liés au monoxyde de carbone. C'est pourquoi, ils demandent que ce projet soit renvoyé en commission Energie et environnement afin d'examiner si le système actuel devait être maintenu, les mesures qu'il conviendrait de prendre ou d'évaluer l'opportunité de le remplacer par une solution plus performante, plus sûre et durable. En résumé, ce projet réunit des critères essentiels : maîtrise budgétaire, responsabilité écologique, valorisation des ressources locales et performance garantie. Ils soutiennent donc cette démarche, tout en souhaitant qu'elle soit approfondie avec toute la rigueur nécessaire.

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier Ensemble a étudié cette proposition et bien compris que l'installation du chauffage à bois actuel arrive en fin de vie et ne respecte plus les normes actuelles. Ce système de chauffage fonctionnait en copropriété, avec la commune comme propriétaire majoritaire. Elle en gérât l'entretien et le fonctionnement. Aujourd'hui, la commune souhaite se retirer de la copropriété et propose que le système de chauffage futur soit géré par une entreprise privée au

moyen d'un contracting. Tous les coûts de construction et d'entretien de la nouvelle installation seraient à la charge de cette entreprise. Chaque copropriétaire actuel se verrait proposer un contrat qu'il pourrait refuser ou accepter. Dans le cas où il refuserait, il devrait lui-même trouver une solution pour le chauffage et l'eau chaude. Cette nouvelle installation se situerait dans le nouveau bâtiment parascolaire et dont le crédit de construction a été voté par ce Conseil le 20 mai 2025. Les travaux du bâtiment devraient commencer au printemps avec une possible mise en service de la chaudière fin 2027. Ils entrent en matière et demande le renvoi en commission des finances.

Mme EGLOFF souligne, au nom du groupe Socialistes-Vert·e·s, que ce système de chauffage à distance fait partie d'un système technologique complexe qui s'inscrit dans une économie circulaire locale. Ce dispositif permettait de se chauffer avec les ressources locales, tout en finançant l'entretien des forêts locales. Ils demandent si le désengagement de la copropriété de l'installation par la commune signifie que cette dernière se désengage de sa responsabilité écologique. Il a été convenu, en 2019, d'examiner tous les projets à venir en évaluant l'impact et les conséquences possibles sur l'environnement à l'échelle de la commune. Il leur semble indispensable d'approfondir les aspects pertinents en commission, d'accorder une audience à ForêtGenève et d'étudier l'aspect de la gestion des forêts de la commune dans le futur. Comme cette question dépasse le cadre du chauffage et du financement, ils estiment que c'est en commission Energie et environnement qu'elle pourra être abordée de la manière la plus approfondie.

M. BARRO remercie Mme RICO-MARTIN pour son intervention et sa présentation des questions autour du contracting. D'autres solutions, comme le réinvestissement ou l'autocontracting, sont possibles, mais dépendent de la capacité d'investissement des privés afin de suivre la commune dans certaines de ses prérogatives en tant que propriétaire majoritaire. Le groupe PLR pense qu'il convient, avant tout, de définir ce qui est le plus pertinent stratégiquement et économiquement. Ils rejoignent donc le groupe Veyrier-Ensemble pour un renvoi en commission des finances. Le cahier des charges qui suivra la commission pourra inclure des contraintes. Il est vrai qu'il est important de privilégier ce qui est local, mais il est trop tôt pour concevoir la chaudière en commission. Il faudra d'abord être convaincu que la meilleure solution est celle proposée par le Conseil administratif.

M. ROBERT précise que le Conseil administratif porte ce point au Conseil municipal pour consultation et pour obtenir son aval, bien qu'il lui serait possible de s'en passer. Néanmoins, le Conseil administratif, par souci de transparence, tient à associer le Conseil municipal à cette problématique. Il faudra, dans la suite du processus, faire le choix d'un soumissionnaire. Le droit des marchés publics primera, empêchant la limitation marquée du périmètre de provenance du combustible. Il serait éventuellement possible de demander le recours aux plaquettes de bois et à un transport favorable à l'environnement. Ainsi, un distributeur de plaquettes de bois existant sur Meyrin, mais dont le bois provient de Pologne ne conviendrait pas. L'important est la provenance du bois et non le lieu où il est acheté. Comme le prévoit le dernier point de la résolution, le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal avec un projet de délibération pour la location du local de la chaudière. En effet, c'est une compétence du Conseil municipal de se positionner sur les locations

supérieures à 12 ans. Il reviendra également avec un projet de délibération pour vendre les parts de copropriété. Il y a donc deux étapes : l'une d'abord stratégique, l'autre pratique.

Mme RICO-MARTIN remarque qu'il existe des exceptions aux AIMP et à l'obligation de soumettre en marché public ouvert, lorsque, pour des questions techniques, seul un fournisseur peut être mandaté. Elle invite donc le Conseil administratif à consulter un avocat sur la question. Elle ajoute que, s'il y a 25 ans, il a été possible de limiter la provenance du bois à la forêt de Veyrier, il devrait aussi être possible de le faire aujourd'hui, car les normes n'ont pas été changées.

M. ROBERT répond que le budget de la commune que le Conseil municipal a voté prévoit une enveloppe pour mandater des expertises. Dans ce cadre, le Conseil administratif a demandé à un avocat spécialiste des marchés publics concernant la production de chaleur de l'épauler sur ce sujet. Ce dernier sera disponible pour répondre aux questions des conseillers municipaux en commission.

L'entrée en matière est acceptée par 24 oui et 1 non.

Le renvoi en commission Aménagement et constructions est refusé par 15 non et 10 oui.

Le renvoi en commission Energie et environnement est refusé par 15 non et 10 oui.

Le renvoi en commission des finances est accepté par 20 oui, 4 non et 1 abstention.

b) Cautionnement emprunt de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) pour le bien immobilier sis à la route de Veyrier 206 B – 1255 Veyrier (prop. n°26.17).

M. MARTIN indique que son intervention concerne les deux cautionnements présentés ce soir. Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de deux cautionnements accordés à la FIVV, dans le passé, pour des montants différents. Pour la proposition n°26.17, il s'agit de renouveler un cautionnement de CHF 2'400'000 pour le bâtiment 206B Route de Veyrier. La valeur de remplacement, expertisée en 2022, se monte à CHF 3'800'000. La proposition n°26.18 concerne le renouvellement d'un cautionnement de CHF 526'000, le prêt initial ayant été régulièrement amorti. Le bâtiment concerné se trouve au chemin Sous-Balme 12-18. La valeur de remplacement, expertisée en 2022, se monte à CHF 12'200'000. Ce bâtiment a été construit en 1968, puis rénové en 1990 et en 2013. Tout en invitant le Conseil municipal à se rapporter à l'exposé des motifs pour comprendre les avantages de ces cautionnements pour la FIVV, il rappelle les règles strictes fixées par le modèle de comptabilité MCH2. En effet, elles demandent une transparence dans la présentation financière pour les cautionnements ou autres garanties apportées. Bien que ces cautionnements ne constituent pas une dette certaine, ils doivent être, au moment de la signature, inscrits hors bilan, sous la forme d'un engagement conditionnel. Ils sont consultables dans l'annexe 12 présentée lors de la validation des comptes. Les règles MCH2 impose d'anticiper le risque d'une péjoration financière du débiteur principal et

d'une reprise de la dette par la commune en imposant une gestion stricte et brute des provisions. Le Service des affaires communales (SAFCO) considère que l'emprunt est garanti par un bien immobilier et qu'il n'affecte pas la solvabilité de la commune. Le conseil de fondation de la FIVV s'est engagé à ne pas demander de nouveaux cautionnements à la commune pour les différents projets en cours sur les Grands Esserts. La commune devra déterminer, avec ce Conseil, de ce qu'il adviendra des autres cautionnements encore en cours et indiqués en annexe 12. Pour ces deux propositions de cautionnement, le Conseil administratif demande l'entrée en matière et invite le Conseil municipal à procéder à un vote immédiat, pour permettre à la FIVV de mettre en place ces emprunts en temps voulu.

M. MÜLLER indique qu'il ne prendra la parole qu'une seule fois pour traiter ce point et le suivant. Cautionner ces emprunts signifie simplement se porter garant en cas d'insolvabilité de la FIVV, à savoir, si elle était si mal gérée que même la vente de ses biens immobiliers ne servirait pas à couvrir ses dettes. Or, les membres de ce Conseil savent qu'elle est très bien gérée, car ses comptes sont approuvés ici même chaque année. De plus, un cautionnement de la commune permettra à la FIVV d'obtenir une légère réduction des taux appliqués à ses emprunts et lui évitera de devoir constituer une cédule hypothécaire qui lui coûterait 3% de la somme empruntée. Pour la commune, cette opération est presque sans risque, car selon le SAFCO, les deux cautionnements n'affectent pas la solvabilité de la commune. Ainsi, le groupe Le Centre propose l'entrée en matière et le vote immédiat, cette question ayant déjà été traitée lors de la dernière commission des finances.

M. SCHÖCH annonce que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance des propositions du Conseil administratif concernant le renouvellement de deux cautionnements d'emprunt de la FIVV, ainsi que des explications qui ont été transmises lors de la dernière commission des finances. Le Conseil municipal a déjà eu l'occasion de se prononcer, à plusieurs reprises, sur ce type de cautionnements et les précisions complémentaires fournies lors de la dernière commission des finances les ont convaincus qu'il avait déjà, par le passé, fait les bons choix en acceptant ces cautionnements. Ils entrent donc en matière, valident ces deux propositions et proposent le vote immédiat.

M. GAUTROT déclare que le groupe LJS-Vert'libéraux soutient l'acceptation du cautionnement des emprunts de la FIVV par la commune. En effet, la situation financière de la FIVV est saine, et le risque financier pour Veyrier est donc limité. Ils appellent néanmoins le Conseil administratif et le département financier de la commune à se rapprocher des banques pour mieux évaluer l'impact financier de ces cautionnements pour la commune. Dans les prochaines années, l'endettement de Veyrier augmentera et la charge des intérêts de la dette deviendra, dans cinq ans, l'un des principaux postes de dépense du budget. Il est donc important qu'une estimation de l'augmentation de la charge de la dette occasionnée par ces cautionnements soit produite. Ils proposent le vote immédiat pour ces deux objets.

Mme EGLOFF indique que le groupe Socialistes-Vert·e·s est en faveur de ces deux cautionnements. Ils proposent donc l'entrée en matière et le vote immédiat.

Mme CHERBULIEZ annonce qu'au vu de l'exposé des motifs, mais également des informations reçues en commission des finances, le groupe PLR propose également l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. MESOT remarque que, faisant partie du conseil de fondation de la FIVV, il s'abstiendra de voter sur ces deux objets.

L'entrée en matière est acceptée par 23 oui et 2 abstentions

Le vote immédiat est accepté par 23 oui et 2 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté par 23 oui et 2 abstentions.

c) Cautionnement emprunt de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV) pour le bien immobilier sis au chemin de Sous-Balme 12-18 – 1255 Veyrier (prop. n°26.18).

L'entrée en matière est acceptée par 24 oui et 1 abstention

Le vote immédiat est accepté par 23 oui et 2 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté par 24 oui et 1 abstention.

d) Cession gratuite d'une partie de la parcelle 5086 de la commune de Veyrier, propriété de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées, au profit du domaine public communal et de la caserne des pompiers et inscription de deux servitudes de canalisation et d'une servitude d'usage de chaufferie en faveur de la commune de Veyrier (prop. n°26.19).

M. ROBERT rappelle qu'en 1985, la commune de Veyrier a cédé gratuitement la parcelle 5086 à la Fondation des Rasses. Cela incluait l'immeuble existant et son sous-sol. En revanche, la commune restait seule propriétaire du bâtiment du service du feu. Dans ce cadre, une servitude de propriété avait été inscrite au bénéfice de la commune sur l'assiette de la caserne. En 2000, des places de parking bleues ont été créées sur le terrain propriété des Rasses, nécessitant un accès public sur fond privé. Plus récemment, la caserne a été entièrement rénovée. Compte tenu des investissements à consentir pour la rénovation, il est apparu indispensable de procéder à un toilettage du foncier. Il s'agissait, pour la commune, d'être propriétaire de la caserne, mais aussi de l'assiette sur laquelle elle est implantée. Pour une raison de cohérence, il convenait également de verser les places de parking en zone bleue au domaine public, ainsi qu'une surface située devant la caserne et interdite de stationnement pour des raisons évidentes de sécurité, dans le but de permettre à la police municipale de faire

respecter cette interdiction. Ces modifications rendent l'inscription de servitudes en lien avec le réseau de chauffage à distance et celui de la fibre optique nécessaire. Le Conseil administratif, compte tenu des dispositions de la LAC, demande au Conseil municipal d'accepter la cession gratuite d'une partie de la parcelle 5086, propriété des Rasses, à destination du domaine public communal et de la caserne et d'accepter la constitution de servitudes d'usage pour le réseau de chauffage et la connexion à la fibre optique.

M. PAUTEX indique qu'au vu de la proposition très explicite du Conseil administratif, le groupe PLR est favorable à cette cession gratuite d'une partie de la parcelle 5086, propriété de la fondation des Rasses, au profit du domaine public communal, ainsi que la constitution des servitudes d'usage. Ce toilettage permettra de clarifier une situation qui a évolué durant les 40 dernières années et évitera à l'avenir les confusions, tant sur le stationnement en zone bleue que le fait que la nouvelle caserne, propriété de la commune, ne soit sur un terrain de la fondation des Rasses. Ils acceptent l'entrée en matière et demandent le vote immédiat.

Mme GAUTROT déclare que le groupe LJS-Vert'libéraux accepte cette proposition qui constitue une bonne démarche pour clarifier la situation foncière de cette parcelle et pour permettre à la commune d'être en conformité avec la loi et d'agir. Ils acceptent donc l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. BUCHS indique que le groupe Veyrier-Ensemble estime également que cette proposition clarifie la situation. Ils proposent l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. MESOT, en accord avec les interventions de ses préopinants, propose, au nom du groupe Socialistes-Verts, également l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. DE KALBERMATTEN indique que le groupe Le Centre accepte également l'entrée en matière et le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 25 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 25 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté à l'unanimité – 25 oui.

8. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Pour un développement cohérent du PLQ des Cirses – projet de résolution.

Mme RICO-MARTIN rappelle que le phasage du PLQ des Cirses répondait, lorsqu'il a été négocié, à une préoccupation légitime : assurer un développement progressif et maîtrisé des Grands Esserts. Ce principe n'est pas remis en cause par la résolution qui est soumise ce soir. En revanche, quatre ans plus tard, l'avancement du projet et les études désormais réalisées permettent d'en mesurer très concrètement les effets.

Ils montrent, s'agissant de Nant 1 en particulier, que l'application stricte du phasage entraîne des conséquences qui n'avaient pas été envisagées au moment où le compromis a été conclu. C'est précisément l'objet de cette résolution : non pas revenir sur le principe du phasage, mais permettre que ses modalités soient adaptées lorsque leur application se révèle contraire à la cohérence même du projet. Pour comprendre cette démarche, il faut revenir brièvement à l'origine de ce phasage. En novembre 2021, la population de Veyrier ne s'est pas prononcée en faveur du phasage que l'on connaît aujourd'hui. Elle a refusé le préavis favorable au PLQ. Le phasage est intervenu dans un second temps. Il est le fruit des discussions engagées à la suite de ce scrutin, afin de dégager une solution permettant la poursuite du développement des Grands Esserts, tout en tenant compte du message exprimé par la population. Cette distinction n'est pas seulement historique. Elle est importante politiquement. Le phasage constitue un compromis issu du vote populaire ; il ne se confond pas avec la volonté populaire elle-même. Il ne s'agit évidemment pas, quatre ans plus tard, d'en nier la portée. Mais un compromis n'a de sens que s'il demeure en adéquation avec la réalité à laquelle il doit s'appliquer. Or, entre le principe arrêté en 2022 et sa mise en œuvre concrète aujourd'hui, le projet s'est précisé et certaines difficultés sont apparues. Lorsque le phasage a été arrêté, l'organisation définitive des pièces urbaines, la répartition des droits à bâtir entre les différents opérateurs et, surtout, les contraintes concrètes liées à leur réalisation n'étaient pas encore déterminées avec le degré de précision dont on dispose désormais. Depuis lors, la répartition des droits à bâtir entre les différents opérateurs s'est précisée, faisant apparaître très concrètement les conséquences du phasage retenu. La répartition des droits à bâtir entre la CPEG et la FIVV a eu pour effet de placer la pièce urbaine Nant 1 à cheval sur les deux phases du PLQ. La CPEG pourra réaliser sa partie durant la première phase, tandis que la FIVV devra attendre 2031 pour poursuivre la construction. Une règle conçue pour organiser progressivement le développement du quartier aboutit ainsi, dans ce cas précis, à interrompre artificiellement la réalisation d'une seule et même pièce urbaine. Cette situation est d'autant plus difficile à justifier que la seconde partie de Nant 1 a vocation à être réalisée dans le prolongement de la première. Il ne s'agit donc pas de deux étapes suffisamment espacées pour ménager une véritable respiration entre deux périodes de construction. À peine la première partie achevée, la seconde commencera. Le résultat est assez paradoxal : le phasage impose d'interrompre un chantier que la logique constructive commanderait de poursuivre, pour le reprendre peu après. Ce paradoxe n'est pas sans conséquences. Les premiers habitants prendront possession de logements neufs pour voir, presque aussitôt, le chantier se poursuivre à proximité immédiate. Au lieu d'espacer les nuisances dans le temps, le phasage risque ainsi d'en prolonger inutilement la durée. Le concours d'architecture conforte d'ailleurs la nécessité de considérer Nant 1 comme un ensemble cohérent : le jury insiste sur la coordination entre la CPEG et la FIVV et recommande le maintien des équipes lauréates pour le développement de la seconde partie. À cela s'ajoutent d'autres difficultés très concrètes : l'achèvement différé de l'esplanade Jean-Piaget et de certains stationnements, des surcoûts, ainsi que le maintien plus long des contraintes inhérentes à un chantier à proximité immédiate de l'école. C'est à la lumière de ces éléments qu'il convient d'apprécier la portée exacte de la résolution. Il ne s'agit pas de remettre en cause la planification adoptée. Ni le périmètre du PLQ, ni l'implantation des bâtiments, ni les droits à bâtir, ni le nombre total de logements ne sont modifiés. La question est beaucoup plus circonscrite : elle concerne la temporalité de réalisation de constructions qui sont, elles, déjà prévues

par le PLQ. Cette nuance est juridiquement importante. Le phasage a été inscrit dans le règlement du PLQ à la suite du compromis politique. Il ne modifie ni les droits à bâtir, ni l'implantation des constructions, ni l'économie urbanistique du plan. La question est donc celle de la voie juridique permettant d'adapter ce phasage à la configuration désormais connue du projet. Sur ce point, la résolution laisse précisément au Conseil d'État, en sa qualité d'autorité compétente, le soin de déterminer l'instrument juridique le plus approprié. Elle envisage une adaptation de l'article 3, alinéa 3, du règlement, si celle-ci s'avère nécessaire, tout en laissant ouverte la possibilité de recourir à un autre instrument juridique permettant d'atteindre le même objectif. Au fond, il ne s'agit pas de revenir sur le compromis conclu en 2022, mais d'admettre que ses modalités puissent évoluer lorsque leur mise en œuvre fait apparaître des conséquences qui n'avaient pas été anticipées. Car le paradoxe demeure : le phasage, conçu pour organiser dans le temps le développement du quartier, conduit, s'agissant de Nant 1, non pas à espacer les constructions, mais à prolonger le chantier et les nuisances qui l'accompagnent. Adapter un compromis à une réalité qui s'est précisée, ce n'est pas le renier. C'est chercher à en préserver la finalité. Le PLQ demeure. Les droits à bâtir demeurent. Le nombre total de logements demeure. Et le principe d'un développement progressif des Grands Esserts demeure. Ce que cette résolution propose de faire évoluer, c'est uniquement la manière dont ce principe trouve à s'appliquer à Nant 1, afin d'en permettre une réalisation plus cohérente, plus rationnelle et plus respectueuse de ceux qui habiteront demain ce quartier. Respecter un compromis ne signifie pas le figer. Cela signifie rester fidèle à l'équilibre qu'il cherchait à atteindre. C'est dans cet esprit que le groupe Le Centre vous invite à soutenir cette résolution.

M. MESOT indique que parfois en politique, il y a des moments de bonheur. En sortant de la commission, il y avait une unité totale pour le bon sens. En effet, le bon sens est de ne pas construire autour d'une école pendant cinq ans, le bon sens est de ne pas monter les loyers pour les jeunes veyrites qui veulent des appartements et le bon sens est de ne pas être dans le passé, mais dans le présent. Le combat relatif aux Grands Esserts a été gagné par les référendaires. C'est la démocratie. Une négociation a eu lieu avec le Conseil d'Etat et la volonté de la population a été respectée. Cependant, aujourd'hui, les travaux ont pris du retard. Il convient donc de trouver une solution entre la CPEG, la FIVV, les référendaires et la commune. Si la situation reste figée, cela sera catastrophique pour les futurs habitants de la CPEG et pour les écoliers qui devront subir des travaux pendant cinq ans. Il invite donc le comité référendaire à se joindre à ces discussions pour résoudre ces problèmes réels et concrets. Le groupe Socialistes-Vert·e·s soutient donc cette résolution et demande un vote immédiat.

M. GAUTROT indique que le groupe LJS-Vert'libéraux rappelle, en préambule, que le 28 novembre 2021, les Veyrites rejetaient la délibération du Conseil municipal de Veyrier du 13 avril 2021 approuvant le PLQ des Cirses qui prévoyait des constructions sans interruption jusqu'à la fin du chantier. Cette votation historique, puisque c'est la seule dans l'histoire de la commune qui refuse une délibération du Conseil municipal, était un message clair aux autorités communales et cantonales. La participation des Veyrites au référendum s'est élevée à 59% et la délibération a été rejetée par 53% des votants. Dans sa grande sagesse, le Conseil d'Etat a lancé, au lendemain du référendum, une procédure de conciliation entre les acteurs concernés par cet important projet d'urbanisation. Cela a abouti, non pas comme le dit le texte de la

délibération, à un accord entre les référendaires et le Conseil d'Etat, mais bien à un accord qui lie le Conseil d'Etat, la commune de Veyrier, le comité référendaire et les promoteurs, dont la FIVV. Cet accord est inscrit dans le règlement du PLQ des Circes. Le Conseil d'Etat a respecté, en cela, le vote des Veyrites, sans passer en force avec une adoption par le Grand Conseil. Cet excellent accord a permis d'adopter le PLQ sans la moindre opposition ou recours juridique, le différenciant ainsi des premiers PLQ des Grands Esserts qui ont fait l'objet de recours entraînant d'importants retards. Il a aussi le mérite d'avoir pacifié les rapports autour du projet. Les jurys des concours pour les pièces urbaines de la première phase se sont déroulés dans une ambiance sereine, avec la participation d'un représentant des associations de quartier désigné par le comité référendaire. Demander au Conseil d'Etat d'invalider les termes de l'accord signifierait que la commune ne tient pas ses engagements et ne respecte pas les documents qu'elle a signés. Les Veyrites, ne pouvant plus se fier aux accords signés par le Conseil d'Etat et la commune, seraient incités à choisir systématiquement le contentieux juridique pour faire valoir leur opinion. Pour le respect de la démocratie et pour ne pas altérer la confiance des citoyens veyrites dans le respect des accords signés par la commune, ils refuseront l'entrée en matière de cette résolution. Si un chef de groupe souhaite demander une interruption de séance pour consulter le protocole d'accord validé par ces signataires, il en a une copie.

M. JOUSSON indique que définir un nouveau découpage de réalisation des logements sur le PLQ des Circes, tel que demandé par cette résolution, est une simple question de bon sens. Le concours initié par la CPEG en 2026 a mis en lumière la problématique du découpage, négocié par l'Etat et les référendaires en 2022. Ce découpage imposerait de réaliser la pièce urbaine Nant 1 en deux étapes, l'une avant 2030 et l'autre après 2031. La résolution que nous nous apprêtons à voter modifie ce découpage de 800/400 logements, afin de réaliser l'entier de la pièce urbaine Nant 1 en première phase. Cela aurait les avantages suivants. Pour la commune, cela permettra la réalisation de l'intégralité de l'esplanade Jean-Piaget en une étape. Cela offrira une économie financière importante pour notre commune et permettra d'obtenir un accès sécurisé pour les élèves se rendant dans la nouvelle école des Grands Esserts. Pour la FIVV, cela permettra de réaliser l'ensemble des 120 logements en une étape, offrant ainsi d'importantes économies qui bénéficieront directement aux habitants. En effet, le coût final des logements à la vente, mais aussi à la location, est déterminé, en zone de développement, sur la base du décompte final validé par l'OCLPF. Cela sera également avantageux pour la CPEG, car elle bénéficiera d'importantes économies, en particulier avec la réalisation des parkings pour la pièce urbaine Lisière et la réalisation complète des aménagements extérieurs de Nant 1. C'est donc bien aux Veyrites que bénéficiera cette modification du découpage, car comme le prévoit la condition inscrite dans le règlement du PLQ, la priorité d'accès leur est donnée pour les logements de la FIVV et de la CPEG. Ce découpage de 800, puis de 400 logements après 2030 est issu de l'accord de 2012 qui prévoyait la construction des 800 premiers logements en trois étapes, la dernière se terminant fin 2026. Aujourd'hui, nous sommes loin de l'accord original. Fin 2026, 350 logements seront construits et occupés, dont 230 se trouvent à Cour de Vessy et 120 aux Messicoles. C'est moins de la moitié de ce qui avait été validé en 2012. Dès lors, ils en appellent à la responsabilité du comité référendaire. En effet, il convient de se remettre autour de la table des négociations, afin que les Veyrites ne soient pas prétérités par ce nouvel accord de 2022 devenu inconséquent à la vue des étapes de

construction à venir. Il est effectivement inconséquent pour la sécurité des élèves, mais également inconséquent financièrement, car ce sont bien les habitants des Grands Esserts et la population veyrite dans son entier, qui en paiera le prix.

M. BARRO annonce que, dans le cadre de la mise en place de cette résolution, ils ont été confrontés à la dureté des chiffres de l'accord de 2021 et à l'aspect pragmatique du programme proposé, notamment sur la pièce urbaine de Nant 1. Mme RICO-MARTIN a parfaitement résumé la situation. Personne, y compris les personnes qui se sont retrouvées autour de la table des négociations, n'aurait pu savoir, en 2022, où il fallait mettre le curseur pour réaliser les différentes pièces urbaines. La preuve en est que, à l'issue de cet accord, les maîtres d'ouvrage se sont réparti différemment les pièces urbaines avec un ordonnancement qui n'était pas celui qui avait été imaginé au départ. Cela a d'ailleurs complexifié l'attribution des immeubles et également créé des frustrations, en particulier pour les coopératives d'habitation qui devront attendre jusqu'à la fin de cette affaire avant de réaliser leurs logements, alors que nous savons que, bien souvent, elles contribuent à la cohésion du quartier. Dans le cas d'espèce, la FIVV se retrouve pénalisée par l'impossibilité de réaliser ces logements de suite, notamment le long de l'esplanade Jean Piaget. C'est d'autant plus gênant que la fondation va fournir des logements, en particulier en propriété par étage, à des enfants de Veyrier. Un des arguments principaux du fractionnement de la réalisation du PLQ des Cirses était de réussir l'intégration de la population. L'augmentation du nombre de logements réalisés en première étape ne posera pas de problème particulier, puisque ces logements seront attribués aux Veyrites. Ils font donc appel à ce Conseil, en s'adressant au Conseil d'État, à faire preuve d'intelligence programmatique et de permettre la réalisation de Nant 1 en une seule fois. Cela permettra de favoriser la FIVV et l'intégration des habitants de Veyrier, ou ceux ayant un lien avec la commune. Cela évitera aussi aux premiers habitants de Nant 1 de subir, à peine arrivés, des nuisances de chantier pour la réalisation du parking dans leur cour et du solde des logements à construire de la pièce urbaine. Ces nuisances de bruit et de poussière s'étendraient sur trois années supplémentaires. Il s'est permis de faire un calcul économique du surcoût de la réalisation en deux étapes de Nant 1, et peut affirmer, par expérience, qu'il représente 5 à 10% du coût de construction. Ce surcoût serait donc de CHF 5'000'000 supplémentaires pour la FIVV, soit environ CHF 50'000 par logement ou, à la location, CHF 200 de loyer supplémentaire par mois à faire assumer aux locataires et aux acquéreurs. Il n'est pas sûr que les conseillers municipaux et citoyens rétifs à cette résolution soient particulièrement satisfaits de faire payer ce supplément d'achat ou de location aux jeunes qui viendront habiter ces logements. Si c'est le cas, ils ne craignent pas de devoir l'assumer devant le peuple. Il y a lieu de rappeler que ce quartier ne peut se faire sans une amélioration de la mobilité douce et des transports publics. Le bus 7 est là. Mais ce sont malheureusement d'autres éléments, exogènes à la commune, qui empêchent le déploiement plus rapide de ces équipements. Les difficultés rencontrées par les autorités cantonales au rondou de Carouge, ou encore l'échec du contournement routier de Troinex et de Bardonnex pour s'opposer à une légère adaptation du programme prévu n'est pas pertinent. 100 logements de plus, en favorisant l'attribution aux Veyrites ou aux personnes privilégiant le circuit court professionnel, n'auront qu'un impact marginal sur notre territoire, surtout s'il permet à d'anciens Veyrites de retrouver leurs racines. Lorsque l'avant-projet de résolution a été débattu, lors la dernière commission Aménagement et constructions, l'ensemble des membres de ladite commission voyait un effet positif

à réaliser ses logements en une seule fois. Tous ont plaidé l'aspect pragmatique, sécuritaire, et de réussite de l'intégration des futurs habitants en terminant cette première étape du quartier des Cirses. Il est étonnant de voir, aujourd'hui, ces commissaires refuser l'entrée en matière sur cette résolution. Il regrette que M. TABOADA et M. SCHWOK ne soient pas présents ce soir. Les signataires de cette résolution espèrent avoir l'ensemble des groupes pour réunir une belle unanimité autour de cette planification intelligente. Quand on a la faiblesse d'avoir des principes, il faut parfois avoir la force de s'asseoir dessus. Tous sont attachés au bien commun et à la réussite du quartier qu'ils entendent livrer à la population ; un ensemble vivable et non pas un chantier. Le groupe PLR invite à voter cette résolution et à soutenir la population qui va venir habiter dans ce quartier.

Mme GAUTROT indique que le groupe LJS-VertsLibéraux demande le vote nominal pour cette résolution qui va à l'encontre du vote des Veyrites et de l'accord signé.

Mme RICO-MARTIN rappelle qu'en novembre 2021, la population ne s'est pas prononcée en faveur du phasage actuel. Elle a refusé le préavis favorable au PLQ. Le phasage est intervenu dans un second temps. Il est le fruit de discussions engagées à la suite du scrutin entre le comité référendaire, l'Etat, la commune et les promoteurs. Aujourd'hui, le comité référendaire ne peut se positionner en juge et partie et dire que la population n'a pas voulu le phasage. De plus, l'accord qu'une poignée de personnes a signé, soit le comité référendaire, n'est pas représentatif du vote populaire.

M. ROBERT ajoute que le Conseil administratif n'a pas participé aux négociations, mais qu'il a simplement reçu un texte élaboré par le Conseil d'Etat, suite aux discussions que celui-ci a eu avec les représentants du comité référendaire. Soit le Conseil administratif signait ce texte et trouvait une solution pour faire avancer la construction de l'école, soit il ne signait pas, immobilisant le projet. S'il avait pu participer aux discussions, le Conseil administratif aurait fait entendre une voix différente. La FIVV et la CPEG se sont retrouvées dans la même situation que la commune.

M. GAUTROT répond que signer un accord qui a fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat sans s'impliquer, c'est faire preuve d'un dilettantisme et d'un amateurisme grave. Il ignore d'où M. ROBERT tient l'information que les promoteurs n'ont pas participé aux discussions, mais il ne s'exprimera pas pour eux. En réponse à Mme RICO-MARTIN, il indique qu'en 2012, un premier accord, qui n'avait pas fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat, avait été signé par un Conseiller d'Etat de l'époque ainsi que par un Conseiller administratif de Veyrier. Cet accord prévoyait un phasage. Or, en 2021, le Conseil municipal avait refusé ce phasage et c'est pour cela que les référendaires avaient souhaité mettre ce point devant la commune. Malheureusement, la commune a raté le temps de la négociation, en 2021. C'est son choix que de ne pas avoir souhaité participer à un processus de concertation. C'est grave, mais il faut l'assumer. On ne peut pas revenir 4 ans après et demander à recommencer les négociations.

M. ROBERT précise que le Conseil administratif n'a pas été invité aux négociations et qu'il en a été de même pour la CPEG et la FIVV. Les négociations ont eu lieu entre le Conseil d'Etat et les référendaires. Ce n'est pas par dilettantisme que le Conseil

administratif a signé cet accord, mais parce qu'il y avait une réelle pesée d'intérêt. Le Conseil administratif a préféré privilégier la réalisation de l'école, plutôt que de faire durer une situation intenable pour le développement des Grands Esserts. D'ailleurs, il préfère être taxé de dilettante, plutôt que de personne bornée.

M. BARRO indique qu'il utiliserait plutôt le terme « arcbouté » qui lui paraît plus juste. Il préfère intégrer une intelligence relationnelle pour essayer d'obtenir un terrain pragmatique pour trouver une solution. Il est très facile de rester attaché à ses principes, comme il est plus simple de dire non que de dire oui. C'est d'ailleurs, bien souvent, une partie du peuple de l'est de la Suisse qui pratique ce non, qui parfois, gêne la Suisse romande. Il a le sentiment que l'on se retrouve comme le leader minimo de la France insoumise qui dit : « Le référendum c'est moi » et « vous passerez sur mon corps, je ne lâcherai pas ». Il trouve cela dommage, puisqu'une situation pratique existe. Trois ans de chantier vont être nécessaires à la réalisation des 100 logements de la CPEG. Il ne souhaite à personne de vivre une telle situation et estime que trois années de chantier supplémentaires ne devraient pas être infligées à la population. Rester arcbouté sur un principe est dommageable et pénalisant au niveau des relations et de la volonté que M. GAUTROT a toujours affichée de vouloir intégrer la population. Aujourd'hui, M. GAUTROT l'empêche de s'intégrer. De plus, il coûte à la FIVV CHF 5'000'000 d'investissements supplémentaires. La FIVV, qui disait qu'elle n'aurait pas besoin de cautionnements supplémentaires, devra peut-être en demander pour financer ces investissements. De plus, faire payer CHF 50'000 supplémentaires aux acquéreurs en PPE n'est pas judicieux, de même qu'il n'est pas judicieux de faire payer des loyers plus élevés. Il invite donc les partis à trouver une solution pragmatique et à se mettre autour de la table pour trouver une solution. Il était impossible de dire comment organiser le phasage en 2012 ou en 2022. La preuve en est que l'ordre de construction et les attributions des logements ont été chamboulés. Il invite M. GAUTROT à participer à la discussion pour trouver une solution pragmatique et pour le bien de la population qui a confié sa destinée à ce Conseil municipal.

M. MESOT invite M. GAUTROT, membre du comité référendaire, à s'installer autour de la table des discussions pour se préoccuper du présent et non du passé. Si M. GAUTROT assume, devant la population, de vouloir des travaux se prolongeant pendant cinq ans autour d'une école, il doit le dire, il doit l'écrire, il doit le chanter, car c'est extraordinaire. Pour M. GAUTROT, les adultes débattent, font de la politique, sont sérieux, tandis que le Conseil administratif le dérange. Pendant ce temps, les enfants sont mis de côté. Il propose à M. GAUTROT de se rendre, pendant ces cinq ans de chantier, dans les classes pour entendre le bruit des camions. Or, il est certain que M. GAUTROT n'y sera pas aperçu, car il ne considère pas cette situation comme son problème. Ce qui l'importe est de gagner en politique et non pas de faire de la politique.

M. GAUTROT estime avoir l'impression de refaire le débat du référendum. Tous ces points ont été évoqués à ce moment-là. La population s'est exprimée et n'a pas entendu ces arguments. A l'époque, les rapports de force étaient les mêmes. La population n'a pas pensé comme le Conseil municipal. Le point de la répartition, soulevé par M. BARRO, est inscrit dans l'accord. Le Conseil administratif aurait dû se soucier du phasage quand il convenait de le faire, mais ne l'a pas fait. Il ne reprendra

pas tous les arguments évoqués et estime qu'ils sont tous contestables. Le groupe LJS-Vert'libéraux se positionne sur le respect de l'état de droit. Il ne doute pas que le Conseil d'Etat saura l'entendre.

Mme RICO-MARTIN rappelle que l'avantage des accords est que ce sont des contrats. Ils peuvent donc être revus, résiliés, annulés et modifiés.

L'entrée en matière est acceptée par 23 oui et 2 non.

Le vote immédiat est accepté par 22 oui, 3 non.

Le président donne lecture du projet de résolution.

Votent OUI : Mmes M. BARRAS CAVE, A. BATARDON CHAVAZ, S. BERNHEIM-von ROTH, M. CHERBULIEZ, N. EGLOFF, K. LEGER-WALRAVENS, A. RICO-MARTIN, C. SEVERIN-FORFAIT, et MM. F. BARRO, A. BERNEY, L. BUCHS, B. HIRSCH, A. DE KALBERMATTEN, J. JOUSSON, S. KAPINCI, Y. MESOT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, F. SCHÖCH, P. SUDRE, C. ZURN, C. ZUFFEREY.

Votent NON : Mmes M. GAUTROT, M.-L. DESARDOUIN et M. J.-E. GAUTROT,

Le projet de résolution est accepté par 22 oui et 3 non,

b) Création d'une Task Force « canicule et sécheresse » - projet de motion.

M. SUDRE souhaite commencer cette brève intervention en citant un célèbre Veyrite qui représente notre canton au Conseil national, M. AELEN. Il ne partage pas toutes ses idées, mais ce qu'il écrivait dans Le Temps le 9 septembre dernier fait largement consensus : « Le climat se réchauffe. Il serait absurde de le nier, tout comme il serait irresponsable de considérer notre planète comme une ressource inépuisable que chaque génération pourrait consommer avant de présenter l'addition à la suivante [...]. L'enjeu n'est désormais plus de savoir qui croit au réchauffement climatique. Il est de savoir qui propose les solutions les plus efficaces. [...] » Cette motion propose précisément de réfléchir et d'évaluer les solutions les plus efficaces pour la commune. Cet été a été marqué par des épisodes caniculaires sans précédent. Ceux d'entre vous qui ont des enfants à l'école le savent bien, les classes étaient invivables, de vraies fournaises dans lesquelles il était impossible de faire autre chose que transpirer. Il faisait si chaud que les autorités ont levé l'obligation d'aller à l'école. Or, cette solution était peu satisfaisante, puisque les parents travaillent et qu'il leur faut trouver, en urgence, des solutions de garde. Ils se souviendront aussi que les Promotions ont été annulées. Enfants, adultes, personnes âgées ont souffert. L'Office fédéral de la santé publique estime que plus de 600 personnes de plus de 65 ans sont décédées à cause des températures extrêmes, entre la fin juin et la mi-août. A ce nombre s'ajoutent 44 personnes de moins de 65 ans, entre le 9 et le 16 août. Cet excès de décès est lié aux

températures extrêmes, mais il est aussi la conséquence de notre impréparation, de notre inaction et de notre dénie du réchauffement depuis des décennies. Cet été, les humains ont souffert, mais la végétation, les arbres, les animaux, les oiseaux, la nature, n'ont pas été en reste. La chaleur, mais aussi le manque d'eau, les ont affectés. La carte de la plateforme de la Confédération montre que le canton de Genève reste encore « très sec ». La Pr. PLFIEGER de l'université de Genève résume bien la situation lorsqu'elle dit que « les villes ne sont pas prêtes à affronter des journées à 40 degrés. ». Il devient urgent de se préparer aux prochains étés qui seront certainement plus chauds et plus dangereux encore. L'accès à la fraîcheur devient primordial dans les bâtiments et dans l'espace public, tout comme l'accès à des points d'eau et, pourquoi pas, à des lieux de baignade. Il faut renforcer les moyens pour isoler les bâtiments et éviter que la population ne se tourne vers des systèmes de climatisation individuelle, énergivores et participant au réchauffement. Une climatisation bon marché, dans un logement mal isolé, ne fait qu'augmenter les coûts énergétiques sans résoudre durablement le problème. Cette motion soumet des propositions pratiques qui peuvent être mises en œuvre dans la commune dans quatre domaines. Il y a d'abord les bâtiments dans lesquels vivent les populations vulnérables, mais aussi l'étude et la réalisation de lieux de fraîcheur, l'identification d'un responsable de la gestion de la biodiversité, ainsi que la mise en place d'un plan d'urgence pour faire face à des feux de grande ampleur. Certaines de ces actions sont plus complexes que d'autres, certaines sont plus coûteuses, certaines sont plus efficaces ou plus rapides à réaliser, d'autres, qui ne sont pas mentionnées, existent. L'idée du groupe Socialistes-Verts n'est ni de prétendre que rien n'a été fait, ni d'être exhaustif ou encore prescriptif. Il faut laisser une place à la créativité et aux initiatives individuelles. Tel sera le rôle de la task force. Ils souhaitent laisser le choix de sa composition et de sa mise en place au Conseil administratif. C'est un problème complexe et les solutions ne peuvent être génériques. Les experts et les techniciens ont un rôle important à jouer, mais c'est aussi le cas des personnes qui connaissent la commune et qui sont déjà impliquées sur le terrain et au niveau local. Pour conclure, il citera à nouveau M. AELEN. D'après lui, « protéger nos habitants de la prochaine canicule peut commencer aujourd'hui ». C'est précisément cela que propose cette motion : « commencer aujourd'hui ». C'est pour cela qu'ils souhaitent qu'elle soit votée sur le siège et que ce travail soit directement confié au Conseil administratif sans passer par une commission.

Mme BATARDON CHAVAZ déclare que le groupe Veyrier-Ensemble souhaite tout d'abord relever qu'il partage certains constats posés par cette motion. La question des fortes chaleurs, de la sécheresse et, plus largement, de l'adaptation de la commune aux évolutions climatiques est aujourd'hui un sujet important. Ils ont tous constaté les températures particulièrement élevées et les conséquences de ces épisodes. Même si Veyrier bénéficie encore d'un environnement relativement privilégié, cela ne doit pas empêcher d'anticiper les difficultés auxquelles la commune pourrait être confrontée à l'avenir. Cependant, ils ont quelques réserves concernant certaines des propositions et invites de cette motion. Le texte est très large et aborde de nombreux sujets : les bâtiments scolaires et les garderies, les EMS, les lieux de fraîcheur, les jeux d'eau, la végétalisation, la biodiversité, les incendies de forêt, la création d'une task force ou encore la mise en place d'un responsable de la gestion de la biodiversité. Avant de multiplier les mesures et dispositions, il conviendrait d'étudier les problèmes concrets, à savoir, les bâtiments, qui ne sont pas nécessairement conçus ou adaptés pour faire

face à des températures aussi élevées. Ils souhaiteraient que cette question soit étudiée de manière concrète. Le Conseil administratif vient d'évoquer cette problématique, et il serait intéressant d'approfondir ces éléments en commission Aménagement et constructions. Ils ne minimisent pas l'importance de cette motion et pensent que le sujet mérite d'être traité sérieusement, mais ils ne souhaitent pas s'engager, aujourd'hui, sur l'ensemble des mesures proposées. Pour cette raison, ils n'ont pas cosigné cette motion. Néanmoins, ils sont favorables à son renvoi en commission Aménagement et constructions.

M. ZURN indique qu'en tant que cosignataire de ce projet de motion, le groupe Le Centre souhaite exprimer son soutien à son renvoi en commission. Il ne s'agit pas, ce soir, de figer toutes les réponses, ni de prétendre que chaque mesure proposée devrait être appliquée telle quelle. Il s'agit, au contraire, de reconnaître que la commune doit se donner les moyens d'étudier sérieusement, de manière structurée et coordonnée, les conséquences très concrètes des canicules et des sécheresses sur notre territoire. Les événements récents nous ont rappelé que le changement climatique n'est plus une perspective lointaine. Il se manifeste déjà dans les écoles, dans les espaces publics, auprès des personnes âgées, des enfants, des familles, mais aussi dans la nature qui nous entoure. Lorsque des salles de classe deviennent difficiles à supporter, lorsque les espaces de jeux manquent d'ombre, lorsque la biodiversité souffre du stress hydrique et que les risques d'incendie augmentent, la responsabilité politique est d'anticiper plutôt que de subir. La commune a déjà engagé des actions utiles en matière d'énergie, de mobilité, de végétalisation et de sensibilisation. Cette motion ne remet pas en cause ces efforts, mais s'inscrit dans leur continuité. Elle propose simplement de franchir une étape supplémentaire en créant un cadre de travail transversal, capable d'identifier les priorités, d'évaluer les coûts, de rechercher les subventions disponibles et de proposer des mesures réalistes, efficaces et adaptées à Veyrier. Le renvoi en commission paraît donc particulièrement pertinent. Il permettra d'entendre les services concernés, d'examiner les contraintes techniques et financières, de distinguer les mesures urgentes de celles qui nécessitent une planification plus longue, et de construire un dispositif équilibré là où le champ d'action de ce Conseil le permet. Pour toutes ces raisons, ils invitent à soutenir le renvoi de ce projet de motion en commission Energie et environnement. Ce renvoi permettra de poursuivre le travail de manière constructive, pragmatique et rigoureuse, afin que la commune puisse avancer avec des propositions solides face aux défis climatiques qui s'imposent déjà à nous.

Mme GAUTROT rappelle que nous venons de passer un été marqué par des périodes de canicule très fréquentes et cette réalité est malheureusement appelée à se poursuivre. Cette motion met en évidence cette problématique et le groupe LJS-Vert'libéraux est très sensible à cette situation. Cependant, les propositions présentées sont nombreuses et diverses. Ils pensent qu'elles ne pourront pas toutes être traitées par la commune et qu'il est nécessaire de les étudier, afin d'évaluer leur pertinence et leur faisabilité. Pour ces raisons, ils acceptent l'entrée en matière et le renvoi en commission Energie et environnement.

M. MESOT déclare qu'il est difficile de rédiger une motion. Si elle n'est pas suffisamment fournie, elle n'est pas prise au sérieux. Le but de celle-ci n'était pas de présenter un catalogue de mesures à prendre, mais de montrer que des actions

doivent être entreprises. Un renvoi en commission risquerait d'orienter la discussion vers un débat sur le climat. C'est pour éviter cela qu'ils proposent le vote immédiat. La résolution demande des mesures pratiques qui tirent les conséquences des événements de cet été. Le Conseil administratif présentera les coûts de ces mesures qui seront alors débattus en commission.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 25 oui.

Le vote immédiat est refusé par 19 non et 6 oui.

Le renvoi en commission Aménagement et constructions est accepté par 15 oui, 9 non et 1 abstention.

Le renvoi en commission Energie et environnement est refusé par 11 non, 10 oui et 4 abstentions.

9. Questions et divers.

M. MÜLLER indique qu'il y a bientôt dix ans, un grave accident de la circulation s'est produit sur la route Antoine-Martin, au niveau de l'auberge. Une nounou avec une poussette et deux enfants étaient descendus d'un bus roulant en direction de Troinex. Alors qu'ils traversaient la route sur le passage piétons, ils furent fauchés par un conducteur qui avait eu l'intelligence de dépasser le bus. En l'espace de dix jours à peine, une pétition de plus de 1'500 signatures demandant une sécurisation de ce tronçon avait été envoyée aux autorités compétentes. L'Association des intérêts de Vessy (AIV) avait également pris position dans ce sens, et cette affaire avait même été traitée par ce Conseil. Depuis, rien, mis à part l'indication d'une limitation de vitesse à 30 km/h, il y a deux mois. Or, depuis le carrefour du Stand-de-Tir, deux panneaux existent déjà. Le premier se trouve à juste un mètre du passage piétons et de l'arrêt du bus, tandis que le second se trouve 30 mètres plus loin. Ce nouveau tronçon à 30 km/h a une longueur d'environ 200 mètres. 50 mètres après le panneau marquant la fin de limitation à 30 km/h se trouve un deuxième passage piéton. Or, les voitures sont en phase d'accélération pour retrouver leur 50 km/h initial. Cerise sur le gâteau, le carrefour du chemin de Bois-Gourmand se trouve 100 mètres après ce deuxième passage piétons et est largement fréquenté par les voitures, les vélos et les scooters, mais aussi par les jeunes et les élèves qui se dirigent vers le chemin de la Tour-de-Pinchat. Cela dit, il voudrait que le Conseil administratif effectue une analyse du tronçon de la route Antoine-Martin, afin qu'il établisse si huit ans d'attente étaient réellement nécessaires pour une mesure aussi minimaliste et si une signalisation plus efficace et logique ne serait pas mieux adaptée. Il s'agirait, peut-être, de déplacer la fin de la limitation à 30 km/h après le deuxième passage piétons et après le croisement avec le chemin de Bois-Gourmand, mais aussi de déplacer le premier panneau 30km/h vers le Stand-de-Tir. Cela laisserait plus de temps aux conducteurs pour ralentir. Enfin, merci d'informer ce Conseil de l'évolution de ces démarches avec l'espoir qu'une réponse positive du département soit reçue avant la fin de cette législature.

M. MARTIN précise que le nouveau panneau 30 km/h a été installé à la suite d'une problématique accidentogène qui a eu lieu au niveau de l'arrêt de bus. Quand la

commune a reçu l'arrêté annonçant l'installation de ce panneau sur 100 mètres, le Conseil administratif a trouvé cela aberrant. Néanmoins, il s'agit d'un arrêté provisoire. Il ajoute que, suite à l'accident qui s'est produit il y a dix ans, le passage-piéton a été modifié par rapport à l'arrêt de bus.

Mme RICO-MARTIN remarque que, cet été, les habitants de la commune ont subi le moustique tigre. Outre la prévention et les traitements mis en place par la commune, elle demande si d'autres mesures seront explorées pour l'année prochaine.

M. ROBERT répond que la lutte contre le moustique tigre doit se faire au niveau des autorités publiques, mais également au niveau individuel. La situation est donc complexe, d'autant plus qu'il ne faut que très peu d'eau au moustique tigre pour pondre ou réactiver les œufs existants. La commune est en relation avec l'OCAN et les rencontrera à la fin du mois pour évoquer la solution des moustiques mâles stériles. Il faudra juger de la pertinence de cette solution sur un territoire comme celui de la commune. Il a néanmoins retenu une mesure pragmatique et simple qui lui a été soufflée par M. SUDRE, à la suite de ses voyages. Il semblerait, en effet, qu'une commune ait installé des panneaux d'affichage interdisant le survol par les moustiques tigres. Cela pourrait être tenté, mais il doute de l'efficacité et de la pertinence de la méthode.

M. MESOT s'enquiert du changement de nom du Fonds de décoration et demande quand ce changement sera appliqué. Ensuite, il remarque que, pour le 1^{er} août, le drapeau suisse a été installé sur le chevalet du Grand-Donzel, le mettant ainsi en valeur. Or, le projet culturel du chevalet a eu un coût et il pense que d'autres tableaux pourraient y être exposés avant sa démolition.

Mme TAGLIABUE répond que l'appellation du Fonds de décoration sera modifiée. Concernant le chevalet, elle rappelle avoir déjà répondu à cette interrogation en indiquant que les normes de sécurité ne permettaient plus d'en faire usage. Le sujet pourra être abordé au Fonds de décoration.

M. SUDRE remarque qu'un étang, riche en biodiversité, se trouvait à proximité des serres. Or, cet étang a disparu pour laisser place à un espace bétonné. Cette surface étant privée, il imagine que le propriétaire peut y faire les aménagements qu'il souhaite. Néanmoins, il a consulté le PDCom à propos de la zone agricole spéciale. Plusieurs mesures y sont proposées pour une mise en œuvre dans les cinq prochaines années. Il souhaiterait savoir où en sont les applications de ces mesures. Concernant l'étang, il imagine que les demandes d'autorisations nécessaires ont été soumises aux services compétents.

Mme SEVERIN-FORFAIT rappelle que Mme BATARDON CHAVAZ avait relevé qu'un portail était installé sur la servitude menant à la route du Pas-de-l'Echelle. Elle demande si cela a été vérifié et si l'existence de ce portail est légale.

M. MARTIN reviendra avec une réponse.

Mme GAUTROT demande au président de rappeler aux membres de ce Conseil que les débats doivent se faire dans le calme et qu'aucune forme d'intimidation n'est pas acceptable.

Le président prend acte de cette demande.

M. DE KALBERMATTEN remarque qu'une fête accueillant les nouveaux habitants des Grands Esserts est organisée par la CPEG et la régie. Il demande si la commune est associée à cette fête et remarque qu'il serait intéressant que les conseillers municipaux et l'exécutif soient présents. Il demande comment la commune prévoit d'accueillir ces nouveaux résidents.

Mme TAGLIABUE répond que cet événement est privé et organisé par la régie Naef pour la Cour de Vessy. Le Conseil administratif a été invité, mais ce n'est pas un événement ouvert au public. Elle ajoute que les nouveaux habitants des Grands Esserts seront conviés à la soirée des nouveaux habitants qui aura lieu en novembre à l'espace Grand-Salève. Les conseillers municipaux et diverses associations seront présents, permettant aux nouveaux arrivants de se rendre compte de ce qui est offert sur le territoire communal. Elle ajoute que la coordinatrice communautaire est déjà sur le terrain et répond aux questions des habitants. Néanmoins, elle rappelle que toute la population était conviée à la fête de quartier de Beaux-Champs, mais qu'elle n'y a vu aucun conseiller municipal, ni aucun autre habitant de Veyrier en dehors du quartier en question.

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

La secrétaire
du Conseil municipal

Céline Séverin-Forfait

Le président
du Conseil municipal

William Ferguson